

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

LUNDI 3 NOVEMBRE 2014

Ordre du jour

14-65. Institution – Urbanisme – Instruction des autorisations d'urbanisme – Convention avec Vannes Agglo – Renouvellement	2
14-66. Urbanisme – Finances – Taxe d'aménagement – Exonération partielle des abris de jardin – Substitution à la participation pour voies et réseaux.....	3
14-67. Rapports d'activités des instances intercommunales – Présentation	7
Questions orales	

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le lundi 27 octobre 2014, s'est réuni le lundi 3 novembre 2014, en session ordinaire en mairie.

Présents (20) : Loïc LE TRIONNAIRE (Président de la séance), Bernard DANET, Raymonde BUTTERWORTH, Vincent BECU, Franck DAGORNE, Jean Louis LURON, Nathalie GIRARD, Claire SEVENO, Anne Marie BOURRIQUEN, Dominique ROGALA, Isabelle PILIA-TRIFFAULT, André GUILLAS, Sandrine CAINJO, Laurent LE BODO, Christel MENARD, Aminata ANDRE, Danielle GARRET, Cyril JAN, Séverine LESCOP, Fabien LEVEAU,

Absents ayant donné pouvoir (7) : Françoise FOURRIER, Serge LE NEILLON, Jérôme COMMUN, Anne PERES, Tanguy LARS, Jean Claude GUILLEMOT (jusqu'à son arrivée à 21h25 à l'occasion de la présentation du rapport d'activités de Vannes aggro – Bordereau n°14-67), Fabrice DERVOUET respectivement à Nathalie GIRARD, Claire SEVENO, Franck DAGORNE, Jean Louis LURON, Loïc LE TRIONNAIRE, Danielle GARRET, Cyril JAN

Absents (0) : Néant

Secrétaire de séance : Isabelle PILIA-TRIFFAULT

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : **Unanimité**, après que Jean Lou LURON a confirmé à Cyril JAN qu'une surface complémentaire est prévue dans l'espace enfance multifonctionnel (avec son coût supplémentaire corrélatif) qui est liée à la hausse de surface des ateliers, aux dégagements et aux locaux techniques complémentaires.

Délibération du 3 Novembre 2014

14-65. Institution – Urbanisme – Instruction des autorisations d'urbanisme – Convention avec Vannes Agglo – Renouvellement

Vincent BECU lit et développe le rapport suivant :

Voilà près de deux ans, la commune avait confié à Vannes Agglo l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol mettant ainsi fin au partenariat datant de 2007 avec les services de l'Etat.

Vannes Agglo s'est progressivement structurée pour proposer aux communes les moyens techniques et humains nécessaires à assurer cette compétence puisqu'une équipe de 5 instructeurs, d'une coordinatrice et de deux architectes conseils est la disposition de la commune. Depuis deux ans, la commune bénéficie également d'un outil moderne de gestion des droits des sols ainsi que d'un Système d'Information Géographique (SIG) performant correspondant aux attentes des usagers et du personnel communal.

Il est donc proposé aujourd'hui de renouveler ce partenariat avec Vannes Agglo et de renouveler la convention aux conditions définies par le projet annexé à la présente délibération.

Annexe : projet de renouvellement de la convention

Principales remarques

Vincent BECU confirme à Cyril JAN que les relations se passent bien entre les deux collectivités ce qui conduit à ce renouvellement. Le maire précise qu'il reste toutefois signataire des actes du droit des sols

Vu la délibération du 13 novembre 2013 approuvant les Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu l'article L 442-1 a) du code de l'urbanisme ;

Vu l'alinéa 5 du II de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°081218-DEL09 du 18 décembre 2008 de la communauté d'agglomération du Pays de Vannes par laquelle il a été décidé de créer un service d'instruction des autorisations du droits des sols ;

Vu les articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune, par voie de convention, à confier l'instruction de ces dossiers à un EPCI ;

Vu la délibération 12-46 du 4 juin 2012 par laquelle la commune avait décidé de confier à Vannes Agglo l'instruction des actes d'urbanisme ;

Vu la convention signée le 6 juin 2012 définissant les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme ;

Vu le bilan satisfaisant des deux années de partenariat ;

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Cadre de vie, urbanisme et développement durable" du 27 Octobre 2014, le conseil municipal est invité à :

- **Renouveler la convention liant la commune et Vannes Agglo en ce qui concerne l'instruction des autorisations relatives à l'occupation du sol ;**
- **Autoriser le maire à signer la nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec Vannes Agglo ainsi que l'arrêté municipal donnant délégation de signature aux**

agents chargés de l'instruction des demandes conformément aux dispositions de l'article L423-1 du code de l'urbanisme ;

- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 3 Novembre 2014

14-66. Urbanisme – Finances – Taxe d'aménagement – Exonération partielle des abris de jardin – Substitution à la participation pour voies et réseaux

Vincent BECU lit et développe le rapport suivant :

La loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a profondément réformé le régime des participations d'urbanisme en tentant une énième « simplification », qui vise à alléger le nombre de taxes applicables à l'acte d'aménager ou de construire et qui, au-delà, s'inscrit dans la volonté issue du Grenelle 2 de limiter l'étalement urbain.

Dans cet esprit, le législateur a institué une taxe d'aménagement (TA), destinée à financer les opérations d'aménagement et de construction à compter du 1er mars 2012, qui succède à la taxe locale d'équipement (TLE) et remplace, immédiatement ou en 2015, une dizaine d'anciennes taxes et participations.

Avant de tirer les conséquences pratiques de cette réforme à Plescop, et ses évolutions nécessaires, il est proposé d'esquisser les contours de ce régime de participation :

I. RAPPEL DU REGIME LEGAL EXISTANT

A). Application de la taxe dans le temps

Depuis 2012, la taxe d'aménagement remplace principalement la taxe locale d'équipement (TLE), et plus accessoirement la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), la taxe pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), ainsi que des taxes spécifiques applicables dans d'autres régions de France.

A partir de 2015, elle remplacera également la participation pour voie et réseaux (PVR) destinée à financer les voies et réseaux desservant un périmètre donné des communes par ses uniques bénéficiaires (afin d'éviter la tentation du mitage des campagnes et de faire supporter des charges indues à la collectivité publique).

B). Opérations concernées

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable, ou leurs modifications), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

C). Fait générateur

La taxe est exigible au taux applicable à la date de :

- la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou du permis modificatif,
- la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager,
- la décision de non-opposition à une déclaration préalable,
- l'achèvement des constructions réalisées sans autorisation ou en infraction, constaté par procès-verbal (taxation d'office).

D). Composition de la taxe

La taxe est composée de 3 parts (communale, départementale et régionale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal, conseil général et conseil régional (uniquement en Île-de-France).

La part communale ou intercommunale est instituée :

- de façon automatique dans les communes ayant un plan local d'urbanisme (PLU) ou un plan d'occupation des sols (POS) et les communautés urbaines (sauf renonciation expresse par délibération),
- de façon facultative dans les autres communes, par délibération du conseil municipal.

Dans tous les cas, la délibération (instauration, renonciation, exonérations) doit être prise avant le 30 novembre pour une application l'année suivante.

E). Surface taxable

La surface, qui sert de base de calcul à la taxe, correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades.

Il faut en déduire :

- l'épaisseur des murs qui donnent sur l'extérieur,
- les trémies des escaliers et ascenseurs.

Constituent donc de la surface taxable :

- tous les bâtiments (y compris les combles, celliers, caves, dès lors qu'ils dépassent 1,80 m de hauteur sous plafond),
- ainsi que leurs annexes (abri de jardin notamment).

Exemple : Un bâtiment non clos (ouvert sur l'extérieur avec une cloison de façade en moins, pergola ou tonnelle par exemple) ou une installation découverte (une terrasse par exemple) ne doit donc pas être compris dans la surface taxable. Par contre, une véranda couverte et close est taxable.

Si certains ouvrages sont exclus de la surface taxable, ils sont cependant soumis à la taxe de façon forfaitaire par emplacement (aire de stationnement, piscine découverte, panneau solaire au sol, éolienne, etc.).

F). Calcul

1) Assiette

L'assiette de la taxe d'aménagement est composée de la valeur de la surface de construction et de la valeur des aménagements et installations.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

surface taxable (construction ou aménagement) x valeur forfaitaire (sauf valeur fixe pour certains aménagements) x taux fixé par la collectivité territoriale sur la part qui lui est attribuée.

2) Valeurs forfaitaires

Les valeurs forfaitaires sont actualisées chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC).

En 2014, les valeurs au m² sont de :

- 712 € (contre 724 € en 2013)
- 807 € en Île-de-France (contre 821 € en 2013).

Pour certains aménagements ou installations, le mode de calcul de la valeur forfaitaire est différent :

- emplacement de tente, caravane et résidence mobile de loisirs : 3 000 € par emplacement (terrain de camping ou aire naturelle),
- habitation légère de loisirs (HLL) : 10 000 € par emplacement,
- piscine : 200 € par m²,
- éolienne de plus de 12 m de hauteur : 3 000 € par éolienne,
- panneau photovoltaïque (capteurs solaires destinés à la production de l'électricité) fixé au sol : 10 € par m² de surface de panneau (les panneaux solaires thermiques, qui produisent de la chaleur, ne sont pas taxés),
- aire de stationnement extérieure : de 2 000 € à 5 000 € par emplacement (sur délibération de la collectivité territoriale).

3) Taux

Le taux de la taxe d'aménagement est voté par la collectivité locale pour la part qui la concerne.

Le taux de la part communale se situe entre 1 % et 5 %, porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs (travaux substantiels de voirie ou de réseaux, par exemple). Le taux peut varier selon les secteurs du territoire de la commune (Si la construction ou l'aménagement est réalisé dans des lieux avec des taux différents, c'est le taux le plus bas qui s'applique).

A Plescop, ce taux est actuellement uniformément de 4%.

4) Exonérations

Certains aménagements et constructions sont légalement exonérés de la taxe :

- constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m²,
- ceux affectés à un service public,
- les logements sociaux ou habitations à loyers modérés (HLM),
- les locaux agricoles (serres, locaux de production et de stockage des récoltes et des matériels, centres équestres, etc.),
- un bâtiment détruit ou démolit depuis moins de 10 ans, reconstruit à l'identique.
- Par ailleurs, les communes et EPCI ont la possibilité d'exonérer en partie ou en totalité de la part communale, départementale ou régionale :
 - les logements sociaux bénéficiant de taux réduit de TVA ou de prêts aidés (prêts locatifs sociaux, par exemple),
 - les surfaces de constructions (supérieures à 100 m² et dans certaines limites) pour résidence principale financées par un prêt à taux zéro (PTZ) ou les logements évolutifs sociaux dans les départements d'outre-mer (Dom),
 - les constructions industrielles,
 - les commerces de détail de moins de 400 m²,
 - les travaux sur des monuments historiques,
 - les annexes (comme les abris de jardin) soumises à déclaration préalable.

Lors de l'instauration de cette taxe sur la commune, par délibération du 7 novembre 2011, l'assemblée n'avait pas souhaité étendre le champ des exonérations applicables dans le cadre de la taxe local d'équipement qui s'appliquait jusque-là.

5). Abattement

Un abattement de 50 % est prévu pour :

- les logements aidés et hébergements sociaux,
- les 100 premiers m² des locaux d'habitation à usage d'habitation principale,
- les locaux à usage industriel ou artisanal, dont les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale,
- les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

G). Déclaration

Lors du dépôt de permis de construire, d'aménager ou de la déclaration préalable, le demandeur doit remplir une déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions. La notice d'information figurant dans le dossier de demande de permis ou de déclaration permet de remplir cet imprimé fiscal.

Par ailleurs, pour aider à la déclaration des surfaces, une fiche d'aide au calcul permet d'établir la déclaration de sa surface taxable et de sa surface de plancher.

H). Paiement

La taxe doit être payée en 2 fractions égales après la délivrance du permis :

- au 12e mois pour la 1e échéance,
- puis au 24e mois pour la 2nde échéance.

Si son montant est inférieur à 1 500 €, elle n'est payée qu'en une seule fois.

II. PROPOSITION D'EVOLUTION

A). Exonération des abris de jardin

Depuis quelques mois, nous avons remarqué que l'application de la taxe d'aménagement aux abris de jardins était problématique dans la mesure où elle aboutissait à une taxation atteignant parfois le prix de l'abri, ce qui conduisait certains habitants à :

- au mieux, opter pour des abris peu coûteux mais également peu valorisant visuellement ;
- au pire, à ne pas déclarer ces travaux.

Les services de l'Etat, liquidateur de la taxe d'aménagement, n'autorisant finalement pas les communes à limiter les surfaces des abris de jardins qui seraient exonérés, il est proposé au conseil municipal de réfléchir à un taux d'exonération qui permettrait de ne pas pénaliser ce type de construction.

Pour ce faire, après plusieurs simulations sur des projets régulièrement reçus en mairie, un taux d'exonération de 75% serait plus conforme à l'usage de ce type de construction.

B). Disparition de la participation pour voie et réseaux

La loi du 13 décembre 2000, dite SRU, avait toiletté les participations d'urbanisme jugées complexes et peu sécurisantes juridiquement, en supprimant un grand nombre de régimes obsolètes et en leur substituant la « Participation pour voie nouvelles et réseaux », elle-même ajustée trois ans plus tard.

Cette participation devant disparaître à partir de janvier 2015, les communes devront supporter seules le coût des dessertes d'importance, sauf si elles instituent un taux différencié de taxe d'aménagement dans les secteurs nécessitant une intervention coûteuse permettant de couvrir la charge.

A Plescop, l'aménagement relativement recentré sur le bourg ne nous expose pas de façon importante à ce type de risques. Toutefois, cette situation peut survenir lorsqu'un projet d'aménagement requiert ponctuellement de telles interventions que nous ne sommes pas en mesure de connaître. C'est le cas notamment à Kérisouët où la création d'un lotissement nécessite un renforcement électrique dont le coût restant dû par la commune s'élève, selon les dernières estimations de Morbihan Energies, à près de 40 000 euros.

De même, dans le secteur de la Rue du Stade, un projet immobilier nécessitera la création d'un nouveau poste de distribution public d'électricité sur la parcelle de l'opération dont le coût sera imputé à la commune.

Ces extensions étant rendues nécessaires par des projets d'intérêts purement privés, il convient de ne pas faire reposer cette charge sur l'ensemble des Plescopais. Aussi, il est proposé de majorer les taux de taxe d'aménagement de la façon suivante :

- un taux de 11% dans les limites définies par les parcelles cadastrées AC n°123 et 166 dans secteur de Kerizouet ;
- un taux de 9% dans les limites définies par la parcelle cadastrées AB n°294 au niveau de la rue du Stade ;
- un taux inchangé de 4% sur le reste du territoire communal.

Annexe : Plan de délimitation des périmètres de la taxe d'aménagement

Principales remarques

Au sujet de l'exonération partielle des abris de jardin, Cyril JAN estime que l'intention est louable mais qu'il existe un risque que certains échappent à la TA, par la déclaration de « pseudo » abris de jardin qui dissimuleraient leur qualification. Vincent BECU lui précise que les déclarations identifient normalement l'objet des travaux et que la collectivité dispose toujours de la possibilité d'en vérifier la conformité. Cyril JAN considère que seul le « cadastre » peut ainsi vérifier les réalisations sur le terrain. Vincent BECU lui répond qu'il fait en tout état de cause confiance à l'honnêteté des Plescopais et que, si des dérives apparaissaient, il serait toujours temps de corriger cette décision.

Au sujet du taux de TA différencié, Cyril JAN s'étonne du coût supporté par les seuls constructeurs du lotissement concerné, alors que des lots situés non loin de là y échapperont. Bernard DANET et Vincent BECU lui expliquent alors que seul le concessionnaire du réseau électrique peut déterminer les secteurs de raccordement et que, en l'occurrence, les lots qu'il évoque ne sont pas raccordables au même secteur ; cela explique que la charge des travaux de desserte électrique soit supportée par les seuls pétitionnaires du lotissement faisant l'objet d'une TA différenciée à 9%. Chacun reconnaît que le coût par lot est élevé et pèse lourdement dans l'opération mais également que la collectivité n'a pas à le supporter.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant que l'article 331.14 du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Vu les possibilités d'exonérations offertes par l'article 90 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 ;

Vu l'article L331-9 du code de l'urbanisme qui prévoit la possibilité d'exonérer partiellement ou totalement « les abris de jardin soumis à déclaration préalable » ;

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Cadre de vie, urbanisme et développement durable" du 27 octobre 2014, le conseil municipal est invité à :

- **exonérer partiellement, au taux de 75%, de la part communale de la taxe d'aménagement, la surface fiscale des abris de jardin soumis à déclaration préalable en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme ;**
- **majorer les taux de taxes d'aménagement dans les deux secteurs suivants :**
 - **11% dans les limites définies par les parcelles cadastrées AC n°123 et 166 dans le secteur de Kerizouet ;**
 - **de 9% dans les limites définies par la parcelle cadastrées AB n°294 dans la rue du Stade ;**
- **maintenir le taux de 4% sur le reste du territoire communal ;**
- **décider de transmettre au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption ;**
- **de renoncer à toute exonération autre que celles imposées par le code de l'urbanisme ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération du 3 novembre 2014

14-67. Rapports d'activités des instances intercommunales – Présentation

Les représentants élus des différentes instances intercommunales (Vannes aggro, Morbihan Energies, Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable du canton de Grand-Champ, Syndicat mixte du Loch et du Sal) présentent leur rapport d'activités (transmis auparavant aux conseillers municipaux) sans que cela ne donne lieu à un vote :

Vannes aggro

Elus : Loïc LE TRIONNAIRE et Raymonde BUTTERWORTH

Compétences : multiples (déchets, transports, habitat, etc.), elles sont obligatoires, optionnelles et facultatives.

Après avoir rappelé les caractéristiques physiques et socio-économiques de Vannes aggro, le maire détaille les différents domaines de compétences développées dans le rapport d'activités en apportant quelques précisions :

- *S'agissant du portage foncier, le maire indique que la commune n'est pas concernée dans la mesure où elle gère ses propres zones d'aménagement concertée à vocation d'habitat ou économique et n'accueille pas par ailleurs d'espaces communautaires. Raymonde BUTTERWORTH précise que les terrains disponibles de la commune sont toutefois signalés sur le site de Vannes aggro.*
- *S'agissant de l'aménagement du territoire, le maire rappelle le rôle charnière du Scot (Schéma de cohérence territoriale) dans l'aménagement de notre territoire et précise que ce document, en fin de cycle, doit maintenant être révisé, ce qui donne lieu à de nombreuses réunions d'échanges. Vincent BECU ajoute qu'une exposition consacrée au diagnostic aux scénarii possibles a lieu dans la salle du conseil municipal jusqu'au 22 novembre 2014. Le maire indique que le Scot est par ailleurs lié au PLH (Programme local de l'habitat), document qui fixe les objectifs et les modalités de production du logement sur l'agglomération, notamment par secteur géographique, étant précisé que le secteur de Plescop, St Avé, Meucon s'est assigné un programme dense lors du précédent PLH (ex. : 83 logements par an sur Plescop). Il souligne l'importance de ces programmations en ajoutant dans le même temps que le Golfe du Morbihan est en mauvais état et qu'il convient de tenir compte de cette donnée dans les prochaines programmations.*
- *S'agissant de la compétence voirie, Raymonde BUTTERWORTH indique qu'elle se traduira sur Plescop par la création prochaine d'une aire de co-voiturage.*
- *S'agissant de la compétence déchet, le maire note qu'il s'agit du secteur où le nombre d'agents intercommunaux est le plus important.*
- *S'agissant des grands équipements, Bernard DANET rappelle que, sous la présente mandature, il avait posé la question de la viabilité de l'aéroport à terme dans la mesure où Vannes va bientôt être desservi par le TGV, mais il n'avait pas reçu de réponse satisfaisante sur le sujet.*

A la suite de l'arrivée de Jean Claude GUILLEMOT, le maire rappelle les temps forts de l'année 2013 organisés par Vannes aggro, et notamment les soirées débats liées à l'agenda 21, la semaine du Golfe, les hivernales du jazz, etc.

Par la suite, il détaille la composition du budget communautaire en soulignant le fait que le service de la dette s'inscrit actuellement dans la moyenne des instances communautaires de France.

Plus particulièrement concernant les grands dossiers en cours, le maire évoque la question de la mutualisation des moyens et des services dont la réflexion est lancée sur l'agglomération est dont il considère qu'elle constitue une bonne chose dans son principe car elle permet de diffuser de l'expertise sur le territoire par rapport à des dossiers de plus en plus complexes.

Au sujet de l'aménagement du territoire, Raymonde BUTTERWORTH souligne le rôle pivot du PNR qui n'est pas un document communautaire mais que ces documents (Scot, PLH, etc.) devront prendre en compte dans un rapport de compatibilité.

Concernant le point sensible de la mobilité sur le territoire, le maire relève que les transports publics ont pris en charge 236 000 voyages en 2013 ; il considère toutefois que la fréquence, même si elle a été augmentée d'un passage par heure à un passage par demi-heure aux heures de pointes en 2012, reste encore insuffisante car le cadencement devrait tendre vers un minimum de 20 minutes entre chaque bus pour que ces derniers soient

mieux fréquentés. Raymonde BUTTERWORTH partage avec le maire et Fabien LEVEAU le sentiment que les liaisons vélo seront beaucoup plus fréquentées lorsque le point noir situé entre Kerluherne et l'ancien établissement Ferrand sera solutionné.

Le maire souligne par ailleurs le dynamisme de l'enseignement supérieur sur le territoire. Raymonde BUTTERWORTH renchérit en informant l'assemblée que l'UBS (Université de Bretagne Sud) va ouvrir ses portes à une formation très pointue consacrée à la cybersécurité.

Par la suite, le maire observe la bonne santé du secteur touristique, avec le passage de près de 1,2 millions de touristes sur un territoire qui comprend 20 000 lits, puis, dans le domaine social, il rappelle l'importance pour Plescop de maintenir et développer son centre de secours et note que les aires de stationnement du crématorium intercommunal pourraient être développées.

Enfin, au sujet de la question des déchets ménagers, Raymonde BUTTERWORTH regrette que vanves aggro ne gère pas la question de leur traitement sur le territoire, plutôt que de les exporter, tout en reconnaissant la complexité de la question.

MORBIHAN ENERGIES

Elus : Vincent BECU et Dominique ROGALA

Compétences : elles sont multiples : distribution du réseau électrique, éclairage public, fibre, etc.

Vincent BECU rappelle le rôle de cette instance et énonce quelques chiffres clés, notamment : 490 000 clients en 2013, comprenant 93% de tarifs réglementés et 0,89% de mal alimentés (c'est-à-dire des clients ne disposant pas exactement des 220 volts requis) ce qui est inférieur à la moyenne départementale. Il relève une stabilité de la consommation électrique en 2012 une hausse en 2013.

Au cours de cette même année, 46 millions de travaux ont été réalisés sur les 261 communes adhérentes, pour l'essentiel dans le domaine de l'éclairage public ; il ajoute que le syndicat réalise également des diagnostics (notamment celui réalisé en 2013 à Plescop).

Il observe par ailleurs que le niveau de réseaux enterrés, qu'il s'agisse de haute ou basse tension, est supérieur à la moyenne départementale et que celui-ci devrait encore augmenter avec l'enfouissement des réseaux du bourg.

De la même manière, il pointe des temps de coupure relativement stables sur la commune, à l'exception des années où une tempête s'est déclarée (46 à 115 minutes de coupures dans ces circonstances).

Enfin, il annonce les chiffres de consommation et de maintenance de l'éclairage public en précisant qu'ils concernent 1155 points lumineux.

Syndicat mixte du Loch et du Sal

Elus : Vincent BECU et André GUILLAS (titulaires), Anne PERES et Sandrine CAINJO (suppléantes)

Compétence : reconquête de la qualité de l'eau

Vincent BECU diffuse un film expliquant les enjeux de la qualité de l'eau et les effets de sa dégradation sur les milieux et les activités qui s'y développent (conchyliculture, tourisme, etc.). Il évoque alors les outils disponibles pour y remédier en y associant les acteurs du territoire réunis dans le cadre du Sage. (Schéma de gestion de l'eau).

Par la suite, il détaille les différentes actions du SMLS dans le cadre du contrat de bassin 2008/2012, notamment dans le rapport terre/mer, dans les milieux aquatiques, l'agriculture (avec notamment un important travail sur le passage du chimique au mécanique, étant précisé que la sensibilisation doit aussi concerner les particuliers) et le littoral (en soulignant le travail important à réaliser en matière d'assainissement qui reste bien entendu à la charge des collectivités et non du SMLS). Il insiste sur la sensibilisation des collectivités locales, adhérentes ou non, notamment au travers de la Charte Eau et Urbanisme ou sur des dossiers plus ponctuels, notamment par la suppression de l'usage des produits phytosanitaires ou des actions de formation sur leur usage rationnel. Il évoque alors la loi Joël LABBE à ce titre.

Puis il évoque le contrat de bassin 2013/2018, en précisant que si les actions en cours ne sont pas terminées à l'horizon 2015, comme le prévoit la Directive cadre sur l'eau, celles-ci peuvent être prolongées jusqu'à 2021. Il ajoute toutefois que Plescop a rempli ses obligations.

Il observe par ailleurs que le secteur qui sera couvert par le futur SAGE était l'un des seuls à ne pas l'être en Bretagne et que, associé au futur Parc naturel régional (PNR), il sera doté d'outils de protection et de développement importants pour l'avenir. Il ajoute que le périmètre couvert comprend également le territoire d'AQTA, la nouvelle structure intercommunale du Pays d'Auray.

André GUILLAS indique qu'il a découvert au travers de ces dossiers l'importance primordiale de la qualité de l'eau qui doit être maintenue voire développée mais qui peut constituer un frein au développement du secteur de

Vannes car il n'est pas certain que celui-ci puisse accueillir le développement envisagé dans le futur Scot de Vannes agglo.

A ce titre, Bernard DANET relève que l'actuelle station d'épuration atteint des périodes de pointe assez hautes qui méritent que l'on engage une réflexion sur son extension même si nous conservons des marges appréciables dans l'immédiat.

Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable du canton de Grand-Champ

Elus : Loïc LE TRIONNAIRE et Bernard DANET (titulaires), Dominique ROGALA et Laurent LE BODO (suppléants)

Compétence : distribution de l'eau (la production étant désormais confiée à Eau du Morbihan)

Bernard DANET rappelle les indicateurs techniques majeurs de l'année 2013 :

- Nombre d'abonnés : 7195 (+3.76 %), dont 2979 sur PLESCOP (+7.78%)
- Volume d'eau consommé : 557 012 m3 (+3.84%), dont 203 413 (+6.17%) sur PLESCOP
- Volume mis en distribution : 638 915 m3 (+2.60%) soit un rendement primaire du réseau de 89 %
- Qualité de l'eau : 100% de conformité bactériologique

en observant qui révèlent une baisse de la consommation par ménage puisque le nombre d'abonné évolue plus vite que la consommation globale.

Par la suite, il présente les indicateurs financiers :

- Prix de l'eau : pas de hausse en 2013
- Budget : Dépenses d'exploitation : 1 769 027,72 €
- Recettes d'exploitation : 2 173 389,31 €, soit un solde de 404 661,59 €
- Dépenses d'investissement : 921 840,58 €
- Recettes d'investissement : 634 365,83 €, soit un solde de -287 474,75 €
- Dette (au 31/12/2013) : Capital restant dû : 2 342 541,70 € - Intérêts payés en 2013 : 110 587,18 €

en annonçant que les tarifs devraient tout de même être relevés pour intégrer la hausse des tarifs de la production d'eau potable votée par Eau du Morbihan (EDM). Il regrette à ce titre l'absence d'adhésion, et donc de solidarité, de villes importantes telles que Vannes, Lorient et Pontivy à EDM, ce qui aurait pu réduire le coût de l'eau pour tous.

Il précise enfin à Cyril JAN que le taux de rendement s'est dégradé en raison de purges réalisées pour éviter des eaux stagnantes dans des canalisations qui doivent être changées car elles ne sont plus aux normes.

Questions orales

Le maire rappelle que les questions orales ne font pas l'objet de débats puis répond aux questions orales posées par écrit par l'opposition :

Question n° 1 – M. JAN : Monsieur, vous n'êtes pas sans savoir les soucis que les Plescopais rencontrent à la prolifération des nids de frelons Asiatiques et les difficultés à les neutraliser.

Je vous demande la possibilité de proposer au Plescopais et Plescopaises une intervention aux frais de la commune lorsque ces nids sont inaccessibles et qu'une location de nacelles s'impose.

Bien sûr la commune prend en charge les enlèvements sur le domaine public, avec l'intervention des pompiers. Il serait souhaitable de soulager dans ces temps difficiles, ces enlèvements lorsqu'ils sont difficiles d'accès. Pouvez-vous prendre cet engagement ?

Le maire : Comme vous le soulignez très justement, je ne suis effectivement pas sans savoir les problèmes posés par les nids de frelons asiatiques. La presse s'en fait un tel écho qu'il serait difficile de l'ignorer, et je porte comme vous le plus vif intérêt aux soucis des Plescopais qui se tournent évidemment vers moi pour supprimer ces nids. Cette question est d'ailleurs largement partagée par toutes les communes de l'agglomération, du Département du Morbihan, de France et même du Monde. C'est pourquoi, à plus modeste échelle, les maires ont saisi Vannes agglo afin qu'une politique globale

soit engagée face à ce problème sanitaire ; le président du Conseil général, compétent en matière sanitaire et sociale, a également été saisi de cette question et il semble qu'une politique globale doive se dessiner prochainement. Tout cela est très récent car c'est maintenant que les feuilles tombent et révéler la présence des nids. Autant dire que nous avons déjà actionné les structures compétentes et efficaces pour agir, car ce n'est pas en supprimant un nid ici ou là que nous réussirons à éradiquer ce problème sanitaire d'ampleur mondiale. Cela étant dit, et dans une phase provisoire, avec tous les gardes fous qu'il convient de poser, rien n'empêche la ou les commissions municipales compétentes d'examiner rapidement cette question afin d'envisager le principe d'une telle prise en charge, ainsi que ces modalités. Mais attention, ne soyons pas naïfs, si les collectivités prennent en charge cette question, il n'est pas inenvisageable que les prestataires privés augmentent substantiellement leurs tarifs, même après une mise en concurrence. C'est aussi dans cet esprit qu'il faudra examiner cette question. Pour ma part, je tiens à rappeler que ces missions étaient auparavant assumées par le service public et financées par l'impôt pour des raisons d'équité entre les différents ménages. En voulant constamment réduire le périmètre du service public, en voulant constamment réduire l'impôt, c'est cela qu'on produit : une société qui vit sur facturation et qui ne tient nullement compte des inégalités de richesses. En attendant, j'invite les commissions à travailler mais également à prendre en compte la position à venir de Vannes agglo et du Conseil général.

Question n° 2 – M. JAN : Tout d'abord, permettez-moi de remercier les personnels d'encadrement des TAP pour leur dévouement et leur gestion de nos enfants avec le peu de moyen dont ils disposent.

Monsieur, en ce qui concerne les TAP, nombreux sont les Plescopais et Plescopaises, contrairement à vos dires, à se plaindre d'un manque soit d'organisation, soit d'un manque de moyen (Je rappelle que l'état s'est bien engagé pour l'année 2014-2015 et dernièrement pour les années à venir) à reverser au commune la somme de 50 € par enfant pour 2014.

Cette question n'est qu'une alerte de notre part pour que des moyens conséquents soient mis à disposition des intervenants car ce n'est pas avec quatre carrés de terre et un nombre aussi important d'enfant, d'âges différents donc de centre d'intérêt également différent que nous pouvons estimer qu'ils évolueront mieux que les années précédentes.

Enfin, ces mêmes parents se posent la question des activités existantes ailleurs dans les communes avoisinantes comme le théâtre, les cours d'anglais, les travaux manuels et autres activités ludiques, fortes d'une ouverture pour nos enfants vers des pratiques culturelles, sportives, artistiques, environnementales ou citoyennes.

Alors que les activités actuelles sont 1,2,3 soleil, les marelles quand ce n'est pas « temps libre » dans la cour. Quand ce n'est qu'un accompagnement d'enfant de bas âge vers la médiathèque, enfant qui ne savent pas lire !!!! Une récréation ou une garderie somme toute.

Ici nous souhaitons rappeler ce que doivent être les TAP.

Les intervenants aux TAP sont à même d'apporter une réelle plus value et pourront proposer aux enfants des disciplines qu'ils n'ont pas forcément l'habitude de pratiquer.

Merci, ici de bien vouloir nous indiquer les projets et les moyens à venir et d'y intégrer l'opposition dans son comité de pilotage comme le veut la loi. A moins bien sûr que vous ne représentiez que vous et votre électorat.

Je rappelle que notre groupe s'est abstenu lors du vote dernier concernant les TAP car nous n'avons pas été sollicité à un comité de pilotage que nous découvrons à la lecture du bulletin municipal.

Le maire : *Vous remerciez le personnel communal pour tout son dévouement mais dans le même temps, vous réduisez toutes leurs activités à « 1,2,3 soleil, les marelles quand ce n'est pas « temps libre » ». Pour ma part, je n'entrerai pas dans la polémique que vous tentez d'instaurer pour un dossier aussi important. Je laisse chacun apprécier le jugement porté sur le travail de nos agents communaux dont il me semble qu'on le caricature ainsi. Pour notre part, nous avançons dans ce dossier avec sérieux et sérénité. Nous sommes aidés en cela par des rencontres régulières avec les représentants des parents, des enseignants et des services, que les maires et les adjoints à l'enfance successifs ont organisé tout au long de ce dossier, et même après. La mise en place des TAP pose évidemment des problèmes d'organisation et de communication, personne ne le nie. Au demeurant, quelle organisation y échappe ? Mais ce sont ces rencontres avec ces représentants qui permettent de les corriger de manière apaisée, loin de débats houleux qui n'apportent rien aux enfants. S'agissant des moyens, nous consacrons près de 100 000 euros par année pleine à cette question. Ce n'est pas neutre et je m'étonne de vos propos sur les moyens. S'agissant de la communication, elle doit effectivement s'améliorer, ne serait-ce que pour combattre les rumeurs que certains font circuler avec complaisance, et permettre ainsi de traiter les vrais problèmes. Dans cet esprit, nous avons eu une toute récente rencontre avec les acteurs éducatifs qui a permis d'aborder les points à améliorer mais aussi les points qui vont bien, car il y en a. Un compte-rendu de cette rencontre sera une fois encore mis en ligne. Je vous invite à le lire puisque vous étiez absent à la commission enfance qui a traité du sujet. Nous allons également organiser une demi-journée portes-ouvertes le 22 novembre, afin d'expliquer aux parents le fonctionnement de l'ensemble de nos services. Par ailleurs, à plus long terme, l'agent chargé des relations citoyennes nous aidera à mieux échanger avec les parents, car c'est un vrai métier. Enfin, à aucun moment des décisions n'ont été prises sans que la commission « Enfance, Jeunesse et éducation » n'en ait débattues au préalable. Mais, comme je l'ai indiqué, encore faut-il y être présent. Cela étant dit, vous souhaitez tout de même pouvoir être représentés au sein des rencontres avec les parents. Pourquoi pas ? J'ai d'ailleurs indiqué à l'un des*

membres de l'opposition, en l'occurrence M. DERVOUET, que j'y étais favorable, si cela sert l'intérêt de l'enfant, avant toute chose.

Remarque : les questions sont reprises *in extenso*

Informations générales

Le maire annonce que, selon une information de ce jour en provenance de la Préfecture du Morbihan, l'assemblée pourrait être amenée à délibérer sur l'adhésion au Syndicat d'aménagement du Golfe du Morbihan avant le 20 novembre 2014 pour pouvoir être intégrée parmi les collectivités adhérentes au futur syndicat mixte de gestion du Parc Naturel du Golfe du Morbihan.

Copie certifiée conforme
Le maire
Loïc LE TRIONNAIRE

